



Ville de VAUCRESSON

ARRETE n° 2013- 206
REGLEMENTANT LE BRULAGE DES DECHETS
VEGETAUX SUR LA VILLE DE VAUCRESSON

Le Maire de la Ville de Vaucresson (Hauts de Seine) ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2224-13 et L.2224-14 ;

VU le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU l'article L.541-21-1 du code de l'environnement ;

VU la circulaire ministérielle NOR DEVR1115467C du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;

CONSIDERANT les nuisances occasionnées au voisinage, à l'environnement et à la santé par la pratique des feux de jardin ;

CONSIDERANT qu'une collecte des déchets verts est effectué le lundi sur la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le brûlage des déchets verts par les particuliers ou les professionnels est strictement interdit toute l'année sur l'ensemble de la commune de Vaucresson ;

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur ;

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché au minimum 48h à l'avance ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et publié au recueil des actes administratifs ;

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ou notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint Cloud, Monsieur le Directeur des Services Techniques, ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vaucresson, le 06 septembre 2013

 **Le Maire,**
a
MICHEL-PAULSEN